



**Direction générale des opérations réglementaires et de
l'application de la loi**

Programme de santé environnementale
200, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1X4

Regulatory operations and Enforcement Branch

Environmental Health Program
200, René-Lévesque West Blvd
Montréal (Québec) H2Z 1X4

Mardi 29 septembre 2020

Réf.: 80116

Mireille Lapointe
Gestionnaire de projet
Agence d'évaluation d'impact du Canada
Bureau régional du Québec
901-1550 Av. D'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1

Envoi par courriel seulement à « mireille.lapointe@canada.ca »

**Objet: Avis expert final de Santé Canada relativement à l'étude des impacts sur l'environnement
du Projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur¹ - Partie 2 de 2**

Madame,

Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale fédéral du projet cité en objet, comme demandé le 31 août 2020², vous trouverez à l'**annexe 1** les réponses aux questions posées (**annexe 2**) à Santé Canada en regard à l'évaluation des impacts que ce projet pourrait avoir sur la santé humaine des populations situées à proximité du projet et des Premières Nations. Dans cet avis, Santé Canada a orienté son analyse sur les éléments suivants :

- Qualité de l'eau ;
- Qualité des aliments traditionnels³ ;
- Sécurité et souveraineté alimentaire des peuples autochtones.

Santé Canada a analysé les renseignements présentés, la validité des méthodologies employées et les conclusions tirées par le promoteur. Ceci constitue la deuxième et dernière partie de notre avis expert final. La première partie, qui concernait la qualité de l'air, l'ambiance sonore et les accidents et défaillances, vous a été acheminée le 15 septembre 2020.

Le contexte dans lequel s'inscrit cet avis est présenté à l'**annexe 3** et les références en **annexe 4**.

¹ <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80116?culture=fr-CA&>, consulté le 17 avril 2020.

² Lettre de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada transmise à Santé Canada le 31 août 2020 par courriel dont l'objet est *Demande d'avis expert – Projet de Contrecoeur*.

³ Aussi appelée «aliments d'origine locale».

En espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie, Madame Lapointe, d'agréer mes plus sincères salutations.

<original signed by>

Isabelle Vézina, M. Env.
Spécialiste en évaluation environnementale

p. j. : Annexe 1 Avis final de Santé Canada – Partie 2 de 2
Annexe 2 Questions posées à Santé Canada par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada
Annexe 3 Mise en contexte
Annexe 4 Références

c.c.: [par courriel]

Hanan Wakfie, Gestionnaire régionale par intérim, Programme de santé
environnementale - Région du Québec, Santé Canada
Kathleen Buset, Gestionnaire, Programme de santé environnementale –
Région de la Capitale nationale, Santé Canada
Ninon Lyrette, Spécialiste en évaluation de la santé environnementale,
Division des évaluations environnementales, Santé Canada

ANNEXE 1 - AVIS EXPERT FINAL DE SANTÉ CANADA – PARTIE 2 DE 2

Table des matières

1. Répercussions sanitaires potentielles découlant de changements à la qualité de l'eau	4
1.1 Milieu existant et conditions de base	4
1.2 Évaluation des répercussions potentielles sur la santé humaine	4
1.3 Mesures d'atténuation	6
1.4 Effets résiduels	6
1.5 Programmes de surveillance et de suivi	6
2. Répercussions sanitaires potentielles découlant de changements à la qualité des aliments traditionnels	7
2.1 Milieu existant et conditions de base	7
2.2 Évaluation des répercussions potentielles sur la santé humaine	7
2.3 Mesures d'atténuation et effets résiduels	8
2.4 Programmes de surveillance et de suivi	8
3. Sécurité et souveraineté alimentaire des peuples autochtones	8

1. Répercussions sanitaires potentielles découlant de changements à la qualité de l'eau

L'approche retenue par le promoteur est, dans l'ensemble, conforme à celle recommandée par Santé Canada (SC) (Santé Canada, 2016). Les sections suivantes visent à soulever les lacunes, limites et nos recommandations afin de réduire les incertitudes, le cas échéant.

1.1 Milieu existant et conditions de base

SC recommande que toutes les sources d'eau potable ou pouvant servir à des fins récréatives, et qui sont situées dans la zone d'étude d'influence du projet, soient identifiées et considérées dans l'évaluation des effets à la santé humaine.

Les prises d'eau potable municipales semblent avoir bien été identifiées et localisées dans SNC-Lavalin 2017 (p. 8-2) ainsi que les plans d'eau pouvant servir à des fins récréatives à la section 5.5.4.12 de l'étude d'impact environnemental (ÉIE): le fleuve Saint-Laurent principalement utilisé par des plaisanciers à partir des marinas de Contrecoeur ainsi que la Route bleue pour le canot/kayak, avec des arrêts et une aire de mise à l'eau à hauteur du centre-ville de Contrecoeur (SNC-Lavalin 2017).

Selon le promoteur, il n'y aurait pas de puits d'alimentation en eau souterraine sur le site à l'étude selon le Système d'information hydrogéologique et compte tenu de la formation hydrogéologique peu propice de classe III (MEFQ, 1999; SNC-Lavalin 2017, p. 5-31).

Avis #1 – Santé Canada est d'avis que le milieu existant et les conditions de base ont été documentés de façon suffisante pour permettre l'évaluation des effets potentiels sur la santé humaine d'un changement à la qualité de l'eau utilisée comme sources d'eau potable et/ou à des fins récréatives.

1.2 Évaluation des répercussions potentielles sur la santé humaine

SC suggère que les effets sur la qualité de l'eau et la santé humaine soient évalués si un changement dans la qualité de l'eau est prévu.

Les effets sur la qualité de l'eau potable sont abordés dans SNC-Lavalin 2017c (p.30) et indirectement dans les sections 7.2.5, 7.27 et 7.44 de l'ÉIE, qui traitent de la qualité de l'eau de surface et souterraine. SC s'appuie sur l'expertise d'autres ministères experts, tel que Ressources naturelles Canada pour commenter les effets potentiels du projet sur l'eau souterraine, et Environnement et Changements climatiques Canada en ce qui a trait aux changements potentiels aux eaux de surface (ruissellement, remise en suspension des sédiments dans le fleuve, effluents des bassins de sédimentation, etc.).

L'activité potentiellement préoccupante pour la source d'eau (potable ou récréative) serait le dragage en phase de construction. Le promoteur ne prévoit pas d'impacts sur la qualité de l'eau aux récepteurs humains sensibles pendant la phase de construction :

« Les résultats de la modélisation démontrent que l'impact des travaux de dragage sur la qualité de l'eau sera plus important à proximité de la zone de dragage et jusqu'au quai actuel du terminal de Contrecœur, sur une distance d'environ deux kilomètres, puis diminuera vers l'aval. Aucune augmentation significative des MES⁴ ne devrait être observée au niveau de la prise d'eau potable de la Ville de Contrecœur qui se situe dans le chenal de Terrebonne, à environ 100 mètres à l'arrière de l'usine de filtration et à 6,12 km de l'aire de dragage. » (SNC-Lavalin 2017c; p.30)

Le dragage aurait principalement lieu de mi-septembre à décembre, une période peu fréquentée pour l'usage récréatif (plaisanciers, kayak, etc.).

Pour la phase d'exploitation :

«...la prise d'eau municipale ne sera pas touchée par le dragage d'entretien en raison de la distance qui la sépare du nouveau terminal et des quantités faibles de sédiments à draguer. De plus, les eaux de ruissellement du site seront traitées pour en assurer la qualité avant le rejet au fleuve. À noter que les dragages d'entretien réalisés au terminal existant n'ont pas généré d'impacts sur ces prises d'eau.» (SNC-Lavalin 2017c; p.30)

Avis #2 – Santé Canada considère que les effets de l'ingestion ou le contact cutané avec de l'eau potentiellement altérée par le dragage mécanique en phase de construction sont non-préoccupants. Cet avis est valide dans la mesure où la conclusion du promoteur voulant que les activités de dragage ne détériorent pas la qualité de l'eau dans la zone de Contrecœur (prise d'eau potable et activités récréatives) est appuyée par les ministères experts chargés de commenter l'évaluation des effets sur la qualité de l'eau.

Avis #3 – Dans le cas où le promoteur choisirait la méthode de dragage hydraulique plutôt que mécanique en phase de construction, Santé Canada recommande que les substances qui seront utilisées dans le procédé soient identifiées préalablement et que les impacts potentiels sur les sources d'eau (prise municipale et activités récréatives) soient évalués. Si un changement dans la qualité de l'eau est prévu (surface, souterraine ou autre), Santé Canada recommande que les effets sur la qualité de l'eau et la santé humaine soient évalués. Santé Canada est disponible pour réviser et commenter cette évaluation, le cas échéant.

⁴ Matières en suspension

1.3 Mesures d'atténuation

SC ne dispose pas de l'expertise nécessaire pour déterminer si les mesures d'atténuation décrites par le promoteur sont adéquates pour éviter la contamination des eaux souterraines ou de surface ainsi que pour assurer un suivi adéquat. SC compte sur les experts d'autres ministères fédéraux pour mener cette évaluation, notamment pour la rétention des sédiments.

En matière d'eau potable, Santé Canada recommande d'appliquer l'approche à « barrières multiples ». Cette approche est fondée sur une gestion des risques basée sur la prévention, dans le cadre de laquelle tous les dangers connus ou possibles sont identifiés afin d'assurer la mise en place de barrières adéquates pour réduire ou éliminer le risque de contamination de l'eau potable.

À cet effet, SC note que le promoteur s'est engagé à informer de « manière constante » les utilisateurs de l'eau pour des fins récréatives et à informer « à temps » les parties prenantes concernant les infrastructures municipales, dont la prise d'eau potable (tableau 9.1). Un plan de gestion avec les parties prenantes (autochtones et non-autochtones) générique a aussi été fourni à la section 9.4 de l'ÉIE (SNC-Lavalin, 2017).

Avis #4 – Santé Canada appuie toutes les mesures visant à informer d'avance les parties prenantes concernées des activités et des impacts potentiels sur la qualité de l'eau (récréative et potable), particulièrement pendant le dragage en phase de construction.

Santé Canada recommande que le promoteur engage un dialogue avec la ville de Contrecœur sur la capacité de traitement de l'eau potable et les changements potentiels à la qualité de l'eau en cas de déversements ou de rejets accidentels.

1.4 Effets résiduels

SC n'a pas de commentaire puisqu'il n'y aurait pas d'effet significatif sur la composante (voir avis #2).

1.5 Programmes de surveillance et de suivi

Dans le cadre du programme de suivi environnemental du projet, un suivi régulier de la concentration des MES est prévu par le promoteur (SNC-Lavalin 2017c). Le promoteur mentionne aussi dans la section 10 (Environnement et Développement durable) que «les prises d'eau (municipale et industrielles) seront protégées au besoin durant les activités de dragage».

Avis #5 – Santé Canada est d'avis que le suivi des MES en amont de la prise d'eau potable de la ville de Contrecœur pendant le dragage est une mesure très importante ainsi que l'identification des moyens qui seront utilisés pour informer les responsables de l'installation de traitement de l'eau potable.

2. Répercussions sanitaires potentielles découlant de changements à la qualité des aliments traditionnels

L'approche retenue par le promoteur est, dans l'ensemble, conforme à celle recommandée par Santé Canada (SC) (Santé Canada, 2018). Les sections suivantes visent à soulever les lacunes, limites et nos recommandations afin de réduire les incertitudes, le cas échéant.

2.1 Milieu existant et conditions de base

Avis #6 – Santé Canada est d'avis que les conditions de base ont été suffisamment documentées pour permettre l'évaluation du potentiel de contamination chimique des aliments traditionnels.⁵

2.2 Évaluation des répercussions potentielles sur la santé humaine

SC recommande qu'un inventaire de tous les contaminants potentiels ainsi qu'une analyse visant à déterminer si les activités du projet engendreront des voies de transport pour ces contaminants vers les aliments traditionnels soient réalisés. Le promoteur a plutôt fourni cette explication :

«aucun contaminant potentiellement préoccupant n'a été identifié en lien avec le projet. Les ressources alimentaires susceptibles d'être contaminées sont limitées aux ressources halieutiques. Leur contamination potentielle relève essentiellement des risques de déversement d'hydrocarbures ou de matières dangereuses qui ont des effets variables selon la quantité et la nature du contaminant. Les événements qui pourraient contaminer les eaux de surface, et par conséquent les ressources halieutiques, sont des incidents qui doivent être rapportés et gérés selon la réglementation environnementale applicable, et ne sont pas considérés comme des impacts directs ou indirects du projet. Par ailleurs, les exploitants agricoles qui produisent actuellement du maïs-grain (essentiellement pour la production d'éthanol), du soya (pour l'exportation) et du blé sur une base locative ne seront pas exposés à une contamination potentielle venant du projet» (SNC-Lavalin 2017c, p.31)

Or, cette réponse ne semble pas tenir compte d'une potentielle contamination par les métaux comme le cuivre, le sélénium, le plomb et le zinc via les eaux de ruissellement et d'assèchement des sédiments dont il est question dans la réponse AEIC-2-22B (SNC-Lavalin 2020a). Le promoteur mentionne que «les eaux de ruissellement et d'assèchement des sédiments sur le territoire de l'APM ne pourront entraîner sous forme dissoute les métaux contenus dans les sédiments».

SC tient à rappeler que le respect d'un critère de protection de la vie aquatique ou autre critère fondé sur la protection de l'environnement n'est pas un gage de protection de la santé humaine pour les aliments traditionnels (par exemple : substances bioaccumulables).⁶

⁵ Aussi appelée « aliments d'origine locale».

⁶ Il n'existe pas de directives réglementaires ou de lignes directrices concernant les concentrations admissibles de contaminants dans les aliments prélevés localement auxquelles se référer (Santé Canada 2018).

Avis #7 – Considérant le peu d’information concernant les effets des métaux sur la santé humaine et que le promoteur semble se fier principalement au respect de critères écologiques/environnementaux dans l’eau (effluents, ruissellement, etc.), Santé Canada recommande que les meilleures mesures d’atténuation possibles soient mises en place de façon rigoureuse afin d’éviter ou de minimiser tout apport de métaux vers le milieu récepteur qui accueille des aliments traditionnels.

De plus, si le promoteur opte pour la méthode de dragage hydraulique en phase de construction, Santé Canada recommande que les substances qui seront utilisées dans le procédé soient identifiées préalablement et que les impacts potentiels sur la qualité des aliments traditionnels soient évalués. Santé Canada est disponible pour commenter cette évaluation, le cas échéant.

2.3 Mesures d’atténuation et effets résiduels

Le niveau d’évaluation ne permet pas à Santé Canada de commenter ces aspects pour les aliments traditionnels.

2.4 Programmes de surveillance et de suivi

Avis #8 – Considérant l’incertitude soulevée dans l’avis #7, Santé Canada considère comme très important l’engagement du promoteur visant la surveillance des matières en suspension et les métaux, incluant le cuivre, le sélénium, le plomb et le zinc dans les eaux accueillant des aliments traditionnels.

3. Sécurité et souveraineté alimentaire des peuples autochtones

Concernant la santé des autochtones, le promoteur conclut que :

«...les effets sur la santé ont été abordés en détail dans la section 7.5.4 de l’ÉIE. Étant donné la distance du projet par rapport aux communautés autochtones consultées, celles-ci n’auront pas à composer avec les effets directs du projet sur la qualité de vie en phase de construction et d’exploitation, comme c’est le cas de la population locale qui vit à proximité du site du projet » (SNC-Lavalin 2017c, p.29)

Cette réponse concerne essentiellement les effets sur la santé découlant des modifications à l’environnement physique immédiat au projet. Or, des effets sur la santé, via des déterminants sociaux ou économiques de la santé, peuvent être ressentis à une distance éloignée. Dans la réponse au commentaire 2-35 (SNC-Lavalin 2020b), le promoteur répond de façon qualitative à l’enjeu de sécurité et souveraineté alimentaire soulevée par le *Mohawk Council of Kahnawà:ke* (MCK). Santé Canada n’a pas l’expertise pour commenter la disponibilité et l’accessibilité aux aliments traditionnels.



Avis #9 – La sécurité et, plus largement, la souveraineté alimentaire peuvent avoir un impact sur la santé des peuples autochtones en modifiant l’apport d’aliments riches en nutriments. Santé Canada encourage la poursuite du dialogue avec les communautés concernées afin de cerner et répondre adéquatement à cette priorité de santé, intimement associée aux effets sur le poisson (abondance et accessibilité). L’engagement du promoteur à inclure des représentants des peuples autochtones dans les suivis environnementaux (SNC-Lavalin 2017c, p.26) et à communiquer les résultats est une bonne pratique. Santé Canada se rend disponible pour fournir son expertise en méthodologie d’évaluation d’impact sur la santé, au besoin.

Santé Canada note que, malgré les préoccupations des peuples autochtones, une incertitude demeure quant aux effets cumulatifs sur la sécurité alimentaire :

«Les effets cumulatifs représentent une préoccupation d’importance pour les peuples autochtones, soulevée unanimement par les trois groupes (section 7.6.6 de l’ÉIE). Tous ont déploré l’absence d’une étude régionale stratégique à ce sujet considérant l’ensemble des projets portuaires prévus sur le fleuve Saint-Laurent ou ses affluents (ceux de Trois-Rivières, Québec et Saguenay, entre autres), sans compter la Stratégie maritime du Québec qui prévoit le développement de zones industrialoportuaires (Zones-IP) à plusieurs endroits le long du fleuve. (SNC-Lavalin 2017c, p.21).»

L’APM mentionne qu’elle n’a pas le mandat de réaliser une étude stratégique sur les développements portuaires sur le fleuve Saint-Laurent.

Avis #10 – Puisque la sécurité alimentaire est intimement liée à l’accessibilité et à l’abondance (disponibilité suffisante) d’aliments traditionnels, Santé Canada appuie toute initiative visant à documenter les effets cumulatifs sur l’environnement des activités portuaires et maritimes et salue les intentions du promoteur d’y participer.



ANNEXE 2 - QUESTIONS POSÉES À SANTÉ CANADA PAR L'AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA

Dans la mesure où ils sont liés à votre mandat et votre expertise, l'Agence souhaite obtenir un avis expert détaillé de Santé Canada sur les éléments suivants :

- Santé humaine des populations situées à proximité du projet et des Premières Nations
- Sécurité alimentaire des Premières Nations

Les questions suivantes permettront d'orienter votre avis :

Milieu existant et conditions de base

- 1) Est-ce que l'information présentée par le promoteur concernant les éléments ci-haut mentionnés est décrite et documentée de façon adéquate et suffisante ? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste des imprécisions. Expliquez dans quelle mesure, elles peuvent influencer l'analyse du projet.

Répercussions potentielles

- 2) Est-ce que les répercussions potentielles sur les éléments ci-haut mentionnés ont été adéquatement identifiées et documentées par le promoteur ? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Veuillez décrire les répercussions potentielles qui auraient été mal ou pas identifiés.

Mesures d'atténuation

- 3) Parmi les mesures d'atténuation proposées par le promoteur, veuillez identifier celles que vous considérez comme des mesures clés¹. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter ou atténuer les répercussions et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.

Effets résiduels

- 4) Est-ce que les effets résiduels (après la mise en place des mesures d'atténuation) pour chacun des éléments ci-haut mentionnés ont été adéquatement identifiés et documentés par le promoteur ? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Veuillez décrire les effets résiduels qui auraient été mal ou pas identifiés.

¹ Mesure clés : Les mesures d'atténuation essentielles pour éviter ou atténuer les répercussions potentielles et qui pourraient être transformées en conditions en vertu de la LCEE, 2012.



- 5) Est-ce que les mesures d'atténuation, incluant les plans de suivi proposés par le promoteur (s'il y a lieu), permettent de pallier les incertitudes qui subsistent ? Veuillez expliquer votre réponse et proposer toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter, atténuer, surveiller ou suivre les effets résiduels.

Effets cumulatifs

- 6) Les effets cumulatifs² sur les éléments mentionnés au début de l'annexe, et pour lesquels un effet résiduel subsiste, ont-ils été documentés adéquatement? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Expliquer dans quelle mesure, elles peuvent influencer l'analyse du projet.
- 7) Les mesures d'atténuation proposées par le promoteur pour éviter ou atténuer les effets cumulatifs sont-elles adéquates et suffisantes? Sinon, veuillez expliquer et proposer d'autres mesures.
- 8) Parmi les mesures d'atténuation proposées par le promoteur pour réduire les effets cumulatifs, veuillez identifier celles que vous considérez comme des mesures clés. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter ou atténuer les effets cumulatifs et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.

Programmes de surveillance³ et de suivi⁴

- 9) Est-ce que le programme de surveillance permet de vérifier et contrôler la mise en place des mesures d'atténuation et de s'assurer qu'elles sont appropriées pour diminuer, éviter ou atténuer les répercussions potentielles sur chacun des éléments ? Veuillez justifier votre réponse.
- 10) Veuillez identifier dans le programme de surveillance, les mesures de surveillance essentielles pour vérifier et contrôler la mise en place des mesures d'atténuation et pour s'assurer qu'elles sont appropriées pour diminuer, éviter ou atténuer les répercussions sur chacun des éléments. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou proposer toutes autres mesures que vous jugez essentielles.
- 11) Le programme de suivi permettra-t-il de déterminer l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les répercussions du projet ? Veuillez justifier votre réponse.
- 12) Veuillez identifier dans le programme de suivi, les mesures de suivi qui permettront de déterminer l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les répercussions du projet sur chacun des éléments.

² Effet cumulatif : Par effets cumulatifs, on entend des changements à l'environnement causés par le projet conjugué à l'existence d'autres travaux ou d'autres projets antérieurs, actuels et raisonnablement prévisibles dans le futur

³ Programme de surveillance : L'objectif d'un programme de surveillance est de s'assurer que des mesures et des contrôles appropriés sont en place afin de diminuer le potentiel de dégradation de l'environnement pendant toutes les phases de développement du projet, et de fournir des plans d'action clairs et des procédures d'intervention d'urgence pour protéger la santé et la sécurité des humains et de l'environnement.

⁴ Programme de suivi : L'objectif d'un programme de suivi est de vérifier l'exactitude de l'évaluation des effets et de déterminer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour atténuer les effets environnementaux négatifs du projet.

Source : Lettre de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada transmise à Santé Canada le 31 août 2020 par courriel dont l'objet est *Demande d'avis expert – Projet de Contrecoeur*.

ANNEXE 3 - MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale de ce projet, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a déterminé que les « conditions sanitaires et socioéconomiques des autochtones » représentaient une composante valorisée⁷.

Le projet se situe en territoire domanial. L'Administration portuaire de Montréal (APM) est le promoteur du projet et est considérée comme une autorité fédérale au sens de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) 2012. En conséquence, le promoteur devra également examiner les effets du projet sur les composantes valorisées suivantes en vertu du paragraphe 5(2) de la LCÉE 2012. Malgré le fait que seulement le processus fédéral d'évaluation environnementale s'applique, une collaboration entre le Canada et le Québec a été convenue et un représentant du gouvernement du Québec participe à toutes les phases de l'évaluation environnementale fédérale au sein du comité fédéral d'évaluation environnementale.

L'Agence souhaite obtenir un avis expert détaillé de Santé Canada sur les éléments suivants :

- Santé humaine des populations situées à proximité du projet et des Premières Nations
- Sécurité alimentaire des Premières Nations

Le projet

Tel que précisé sur le registre canadien d'évaluation environnementale :

L'Administration portuaire de Montréal propose l'aménagement d'un terminal portuaire à conteneurs d'une capacité annuelle maximale de 1,15 million de conteneurs sur sa propriété à Contrecœur, localisée à environ 40 kilomètres en aval de Montréal. Le projet comprendrait la construction d'un quai de 675 mètres avec deux postes d'amarrage pour accueillir des navires de 39 000 à 75 400 tonnes de port en lourd. Le projet inclurait aussi l'aménagement d'une gare ferroviaire de triage de sept voies, d'une aire d'entreposage et de manutention des conteneurs, d'une cour ferroviaire intermodale, de bâtiments de support, d'accès ferroviaires et routiers, d'une aire de contrôle des camions et d'un viaduc sur la route 132.⁸

Présence autochtone

Selon le promoteur, les peuples autochtones qui sont susceptibles d'être affectés par le projet où pour qui le territoire visé par le projet est d'intérêt sont les suivants :

› Les Abénakis de Wôlinak;

⁷ Une composante valorisée est un « Élément environnemental d'un écosystème considéré comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique. La valeur d'un élément d'un écosystème peut être déterminée selon des idéaux culturels ou des préoccupations scientifiques. Les éléments importants d'un écosystème qui pourraient interagir avec les composantes du projet devraient être inclus dans l'évaluation des effets environnementaux. » <https://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=B7CA7139-1&offset=3&toc=show#c>, consulté le 26 janvier 2015.

⁸ <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80116?=-undefined&wbdisable=true&culture=fr-CA>

- › Les Abénakis d’Odanak;
- › Les Hurons-Wendats de Wendake;
- › Les Mohawks d’Akwesasne;
- › Les Mohawks de Kahnawake;
- › Les Mohawks de Kanesatake. (SNC-Lavalin 2017, p.5-174)

Le milieu humain

Tel qu’indiqué par le promoteur :

« La très grande majorité des ouvrages prévus se situent entre la route 132 et la berge du fleuve Saint-Laurent. Les propriétés environnantes sont majoritairement à usage industriel et agricole, à l’exception des résidences situées directement à l’ouest du territoire de l’APM, ainsi qu’à l’angle de la montée Lapierre et de la route 132.» (APM 2015, p. 24).

Le tableau 8.1 de l’étude d’impact (SNC-Lavalin 2017, p. 8-1) présente les principaux éléments sensibles du milieu humain :

- des résidences sont adjacentes au site du projet, au sud-ouest ;
- une résidence sur la montée Lapierre (inhabitée) est adjacente au sud ;
- une résidence est adjacente au nord-est ;
- des résidences sur le Rang des Terres-Noires sont à environ 2 km au sud-ouest ;
- des résidences sur l’île Bouchard et l’île Ronde sont à environ 1,5km à l’ouest et au sud-ouest ;
- Des employés des industries avoisinantes se trouvent également près du site.

La ville de Contrecoeur dispose de deux marinas à environ 6 km du site du projet, une privée (port de plaisance) et l’autre publique (parc nautique) (quai et rampes de mise à l’eau, carte 5.18). La pêche et la chasse sont populaires à Contrecoeur. Les pêcheurs sont nombreux sur les rives, surtout pendant la période estivale.

Plusieurs arrêts et une aire de mise à l’eau sont répertoriés à hauteur du centre-ville de Contrecoeur, à proximité des marinas et du moulin Chaput (Comité ZIP Ville-Marie, 2014).

Préoccupations autochtones

Le mémoire du *Mohawk Council of Kahnawake* (MCK, 2015) indique plusieurs préoccupations en lien avec la santé :

- Les effets sur l’**accès au territoire et à la nourriture traditionnelle**;
- L’**utilisation de l’eau à des fins récréatives**;
- L’**augmentation des dangers pour les baigneurs et les activités récréatives**;



- Les risques liés aux **accidents / déversement**;
- L'impact du transport maritime sur l'**érosion des berges**.

La **pollution de l'air** ainsi que le **bruit** généré par la construction et l'exploitation du nouveau terminal (SNC-Lavalin, 2017, p.3-28) ainsi que les activités de dragage (en lien notamment avec la protection de la **nourriture traditionnelle**) (SNC-Lavalin 2017, p.3-30) représenteraient également des préoccupations pour le MCK.

Le mémoire du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (Waban-Aki 2016) fait également mention de préoccupations en ce qui concerne :

- « *des **ressources** (particulièrement les poissons et les oiseaux migrateurs), et des activités relatives à l'exploitation de celles-ci à des fins traditionnelles (particulièrement la pêche et la chasse à la sauvagine) ;*
- *de la **valeur et de l'importance culturelle de cette zone** (par exemple en rendant plus difficile l'enseignement intergénérationnel des pratiques mentionnées précédemment);*
- *de l'**évitement de la zone** par membres de la Nation en raison d'une perturbation accrue. »*

Les Hurons-Wendats auraient finalement des préoccupations envers les impacts du projet sur les activités de **pêches** (SNC-Lavalin 2017, p.3-32).

Autres préoccupations en lien avec la santé

Plusieurs autres préoccupations en lien avec les impacts sanitaires potentiels ont été soulevées par le public tout au long du processus d'évaluation environnementale, notamment sur:

- l'**ambiance sonore**;
- la **qualité de l'air** (p.ex. émission de poussières en lien avec le camionnage);
- la **sécurité** (p. ex., risques liés au transport ferroviaire près des quartiers résidentiels, déversements accidentels de produits toxiques);
- La **qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau** (SSL 2018).

ANNEXE 4 - RÉFÉRENCES

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL (APM), 2015. *Projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur – Description de projet désigné en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012).

MOHAWK COUNCIL OF KAHNAWAKE, 2015. Lettre adressée à l'Agence canadienne d'impact dont l'objet est : « *RE : Request for Comments on the Potential Impacts of the Proposed Contrecoeur Port Terminal Expansion Project.* »

GRAND CONSEIL DE LA NATION WABAN-AKI, 2016. Lettre adressée à l'Agence dont l'objet est : « *Projet d'agrandissement du terminal de Contrecoeur* ».

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC (MEFQ), 1999. *Guide de classification des eaux souterraines du Québec*.
http://www.demandesinfos.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/eau/4197_fiche.pdf, consulté le 11 septembre 2020.

SANTÉ CANADA, 2018. *Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales: Les aliments traditionnels*,
<http://publications.gc.ca/site/eng/9.855587/publication.html>, consulté le 8 septembre 2020.

SANTÉ CANADA, 2016. *Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : Qualité de l'eau potable et utilisée à des fins récréatives*, <http://publications.gc.ca/site/eng/9.832513/publication.html>, consulté le 8 septembre 2020.

SANTÉ CANADA, 2010. *Information utile lors d'une évaluation environnementale*
http://publications.gc.ca/collections/collection_2015/sc-hc/H128-1-10-599-fra.pdf, consulté le 1 mai 2020.

SNC-LAVALIN, 2020b. *Agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur - Étude d'impact environnemental - Addenda 4 – Réponses à la deuxième série de questions de l'AEIC (Série 2-2)*, Administration portuaire de Montréal. Août 2020.

SNC-LAVALIN, 2020a. *Agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur - Étude d'impact environnemental - Addenda 4 – Réponses à la deuxième série de questions de l'AEIC (Série 2-1)*, Administration portuaire de Montréal. Août 2020.

SNC-LAVALIN, 2019. *Agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur - Étude d'impact environnemental - Addenda 2 – Réponses à la première série de questions de l'ACÉE*, Administration portuaire de Montréal. Avril 2019.



SNC-LAVALIN, 2017c. *Agrandissement du terminal portuaire de Contrecœur - Étude d'impact environnemental - Addenda 1 - Renseignements et clarifications supplémentaires demandés par l'ACÉE afin d'assurer la concordance aux lignes directrices* (2017/11/17), Administration portuaire de Montréal.

SNC-LAVALIN, 2017. *Agrandissement du terminal portuaire de Contrecœur. Étude d'impact environnemental - volume 1, 2 et 3.*

STRATÉGIES SAINT-LAURENT (SSL), 2018, *Avis de Stratégies Saint-Laurent portant sur le projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecœur déposé à l'Agence canadienne d'Évaluation environnementale (ACÉE)*